

*Libérations conditionnelles—Loi*

à des activités subversives dans la province. Il conclut en disant qu'un groupe choisi par le ministère et dirigé par M. Charles Cliche est en train de discuter des affaires policières en général.

Je n'ai que quelques autres observations à faire sur le bill à l'étude. Ce bill prévoit la nomination de dix membres spéciaux supplémentaires à la Commission nationale des libérations conditionnelles. Le solliciteur général (M. Allmand) avait promis cet élargissement des cadres de la Commission dans une déclaration prononcée à la Chambre le 1<sup>er</sup> juin, au sujet du système pénitentiaire et des nouveaux règlements concernant les libérations conditionnelles et les absences temporaires. Je n'ai pas encore vu ces nouveaux règlements. Je crois que les anciens règlements, toujours en annexe à la loi sur la libération conditionnelle de détenus, sont bien peu étendus.

Dans sa déclaration en neuf points de juin dernier, le solliciteur général promettait la présentation le plus tôt possible, d'une loi modifiant la loi sur la libération conditionnelle de détenus afin de permettre la nomination de dix membres spéciaux supplémentaires à la Commission nationale des libérations conditionnelles. Il avait précisé que ces dix membres seraient répartis par groupes de deux entre les cinq régions du Canada et qu'ils s'occuperaient surtout des libérations conditionnelles de jour et des entrevues dans les établissements. Cette mesure permettra à la Commission nationale des libérations conditionnelles de liquider l'accumulation considérable de causes nécessitant une étude approfondie, tout en faisant face au nouveau volume de décisions à prendre sur les libérations conditionnelles de jour qui lui seront soumises.

La Commission compte actuellement neuf membres et 34 fonctionnaires. Le 1<sup>er</sup> mai dernier, M. George Street, président de la Commission, annonçait que celle-ci cesserait d'interviewer les prisonniers personnellement à cause du nombre très élevé des demandes. Il expliquait cette décision à l'occasion de l'émission télévisée du 20 mai de «Question Period», disant que les entrevues seraient suspendues «en attendant que la Commission compte plus de membres et soit réorganisée car elle ne suffit plus à la tâche». Il signalait qu'en 14 ans le nombre des cas était passé à 5,000 à 17,000 par année, ajoutant que lorsque la Commission se mit à se déplacer, «les demandes et le travail se multiplièrent». L'un des processus les plus importants de tout système de libération conditionnelle est celui de la confrontation, de l'entrevue entre le postulant à la libération conditionnelle et l'agent de libération conditionnelle. J'espère au moins que l'adjonction de dix membres spéciaux permettra de rétablir ce service.

M. Street a également signalé que la moitié du travail de la Commission concernait des détenus de prisons provinciales. Je dirai en passant que l'on a formulé beaucoup de critiques à l'égard du président de la Commission des libérations conditionnelles, comme l'ont montré les audiences du comité et comme l'a dit le député de Skeena (M. Howard). Pour ma part, j'ai pleine confiance dans les aptitudes du président de la Commission des libérations conditionnelles, M. George Street. Au lieu d'insister sans cesse sur les échecs et de les attribuer à une personne, nous devrions peut-être nous arrêter sur les mesures sages et progressistes que M. Street a prises en tant que président de la Commission des libérations conditionnelles. J'aimerais certainement dire maintenant que j'appuie énergiquement ses initiatives. Il fait un bon travail.

J'aimerais une réponse à certaines questions. Je ne pense pas que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), qui parle au nom du sollici-

[M. Nielsen.]

teur général, puisse y répondre. J'aimerais savoir si l'adjonction de dix membres spéciaux à la Commission permettra de reprendre les entrevues avec les prisonniers. Deuxièmement, songe-t-on à décentraliser la Commission et à avoir des membres dans différentes parties du pays qui pourraient visiter ces établissements plus souvent? Troisièmement, songe-t-on à augmenter le nombre d'agents des libérations conditionnelles? Je crois savoir qu'il y en a 34 actuellement. Quatrièmement, quelles incidences auront sur la Commission des libérations conditionnelles les nouveaux règlements concernant la libération conditionnelle et les absences temporaires? La Commission élargie aura-t-elle son mot à dire dans le système des absences temporaires, qui ne relève pas de la loi sur la libération conditionnelle de détenus...

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**M. Nielsen:** Monsieur l'Orateur, je désire poser deux autres questions.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Peut-être, si la Chambre y consentait, pourrait-on permettre au député de terminer ses remarques, même si son temps de parole est écoulé. La Chambre y consent-elle?

**Des voix:** D'accord.

**M. Nielsen:** Monsieur l'Orateur, ma cinquième question est la suivante: a-t-on envisagé de restreindre l'activité de la Commission des libérations conditionnelles aux seules institutions fédérales? Dans la même veine, certaines fonctions de la Commission seront-elles cédées aux commissions provinciales là où il en existe, ou encouragera-t-on les provinces à en établir là où il n'y en a pas, pour décentraliser cette activité? En dernier lieu, quand le rapport Huguesson sera-t-il publié? S'il recommande, comme le veulent les rumeurs, la fusion des procédures de libération conditionnelle et d'absence temporaire au niveau de la Commission nationale des libérations conditionnelles, la Commission pourra-t-elle s'acquitter de ce travail supplémentaire, vu son arriéré actuel?

J'aimerais qu'on réponde à ces questions avant de me demander de me prononcer sur cette mesure. De plus, je dois m'empêcher de dire que nous ne pouvons accepter l'amendement du député de Skeena, parce que, dans la mesure où il propose de nommer à la Commission deux Indiens ou autres autochtones, ou deux personnes à choisir parmi des anciens détenus de nos pénitenciers, ou d'autres, nous devrions, comme l'a signalé le ministre, ouvrir les portes à toute une gamme de gens qui, a-t-on dit, pourraient être laissés dans l'oubli. Les femmes ont été mentionnées. On pourrait également insister, je suppose, pour que cinq personnes soient francophones ou anglophones. Il serait peu pratique de faire un choix fondé sur la race, le sexe et la couleur. Je serais satisfait que le pouvoir de désigner des membres soit exercé comme dans le passé avec l'espoir d'obtenir que des gens un peu plus pratiques et un peu plus éloignés du monde académique prennent des décisions au nom de la Commission. Je remercie la Chambre d'avoir prolongé mon temps de parole.

● (1530)

[Français]

**M. C.-A. Gauthier (Roberval):** Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots sur le bill C-191, parce que je ne veux pas m'engager dans le marathon des hommes de loi. J'ai toujours estimé que de tels problèmes semblaient intéresser beaucoup les avocats, parce qu'il leur donne l'occasion de s'affronter davantage.